



Conditions générales de vente (Rev.10 / 2020)

ART. 1 INTRODUCTION

1.1 En vertu des présentes conditions générales de vente, Retiax srl, dont le siège social est sis Via Martiri della Libertà, 72 33084 Cordenons (PN) - numéro de TVA IT01863910939 ci-après dénommé « Vendeur » s'engage à fournir à l'objet demandeur ci-après dénommé « l'acheteur » ", Tous produits fabriqués et/ou commercialisés en totale conformité avec les lois applicables en vigueur.

1.2 Toute question relative au présent Contrat, qui n'est pas résolue explicitement ou implicitement par les dispositions contenues dans le Contrat lui-même (c'est-à-dire les présentes Conditions Générales et les conditions spécifiques convenues par les parties), sera régie par :

(a) De la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980, ci-après dénommée [CISG](#))

(b) Dans la mesure où ces questions ne sont pas couvertes par la CISG, par référence à la loi du pays où le vendeur a son établissement.

1.3 Aucune modification du Contrat n'est valable sans accord écrit.

ART. 2 CARACTÉRISTIQUES DES MARCHANDISES

2.1 Il est entendu que l'acheteur a reçu et accepté toutes les informations relatives aux marchandises et à leur utilisation, telles que poids, dimensions, capacités, prix, couleurs et autres données contenues dans les catalogues, prospectus, circulaires, publicités, illustrations, qui peuvent être figurant dans les documents techniques transmis ou sur le site Internet du Vendeur. Dans le cas où l'acheteur n'est pas satisfait de la quantité d'informations techniques reçues, il peut demander des informations complémentaires en adressant la demande par écrit avant de signer le contrat de vente ou la confirmation de commande. Toute information technique demandée et transmise postérieurement à la signature du contrat/confirmation de commande ne pourra faire l'objet d'une réclamation ou d'un retrait du contrat sauf accord écrit entre les parties.

2.2 Sauf convention contraire, l'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels, les conceptions, etc. qui peut avoir été mis à votre disposition. Le Vendeur reste également propriétaire exclusif de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marchandises.

ART. 3 INSPECTION DES MARCHANDISES AVANT TRANSPORT / LIVRAISON

3.1 Si les parties ont convenu que l'Acheteur a le droit d'inspecter les marchandises avant l'expédition.

Le vendeur doit informer l'acheteur dans un délai raisonnable avant l'expédition que les marchandises sont prêtes à être inspectées à l'endroit convenu.

ART. 4 PRIX

4.1 Le prix établi et ferme sera toujours celui figurant dans la confirmation de commande adressée à l'Acheteur et signée pour acceptation. Toute modification du prix indiqué dans la confirmation de commande devra être communiquée par une nouvelle confirmation de commande qui devra être signée par l'Acheteur pour acceptation.

4.2 Le prix n'inclut pas la TVA et ne fait pas l'objet d'un ajustement de prix.

ART. 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf convention écrite contraire ou implicite dans le cadre d'une négociation préalable entre les parties, le paiement du prix et de toute autre somme due par l'Acheteur au Vendeur sera celui indiqué dans la confirmation de commande émise par le Vendeur. Les modes de paiement autres que ceux indiqués dans la confirmation de commande doivent être convenus au préalable et signalés par écrit dans la nouvelle confirmation de commande signée pour acceptation.

ART. 6 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Si les parties ont valablement convenu de la réserve de propriété. Les marchandises resteront la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de la (des) facture(s), ou comme convenu autrement par écrit.

ART. 7 CONDITIONS DE GARANTIE

7.1 Les produits fournis seront soumis aux conditions de garantie suivantes :

- Garantie de 24 mois à compter de la date de livraison de l'article.

7.2 Les éventuelles réparations et/ou remplacements de pièces sous garantie ne prolongeront pas les conditions initiales d'expiration de la garantie appliquées au produit complet, ni n'autoriseront l'acheteur à suspendre le paiement convenu dans la confirmation de commande.

7.3 Toute pièce ou élément du produit remplacé dans le cadre des conditions de garantie du produit total suivra les conditions de garantie exprimées au point 7.1 des présentes conditions générales de vente.

ART. 8 DÉCHÉANCE DES CONDITIONS DE GARANTIE

Les termes de la garantie expireront si les événements suivants se produisent :

- Dommages causés par des événements extraordinaires (catastrophes naturelles, vandalisme, incendies, etc.) ;
- Dommages causés par des manipulations non autorisées, des altérations et le non-respect du manuel d'utilisation et d'entretien ;
- Dommages causés par une installation incorrecte ou non conforme effectuée par du personnel non autorisé ou non qualifié ;
- Dommages causés par le retrait de pièces et/ou l'utilisation d'accessoires et de pièces de rechange non autorisés par le fabricant ;

- Dommages causés par des anomalies et/ou défauts dépendant du réseau d'alimentation électrique ;
- Interventions effectuées par du personnel non habilité par le vendeur ;
- Dommages causés par le non-respect des instructions fournies dans le manuel d'utilisation, d'entretien et d'installation ;
- Dommages causés par une mauvaise utilisation de l'appareil.

ART. 9 CONFIRMATION DE COMMANDE ET CONDITIONS DE LIVRAISON

9.1 Retiax adressera au Client une confirmation de commande reprenant toutes les caractéristiques du produit commandé. Il appartiendra à l'Acheteur de vérifier que toutes les données et conditions signalées sont celles préalablement convenues et de les confirmer en renvoyant la confirmation de commande signée pour acceptation. S'il y a des données non convenues et/ou à modifier, l'Acheteur en informera rapidement le Vendeur et demandera l'émission d'une nouvelle confirmation de commande conformément aux nouveaux accords. Seule la confirmation de commande approuvée sera celle signée pour acceptation par l'Acheteur. En cas de volonté de modifier ou d'annuler une confirmation de commande déjà signée pour acceptation par l'Acheteur, ce dernier devra adresser la modification ou l'annulation dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés au plus tard. Passé ce délai, le Vendeur se réserve le droit de facturer tous les frais découlant de tout inconvénient, perte ou frais supplémentaires encourus.

9.2 Les conditions de livraison seront celles indiquées dans la confirmation de commande. Ces conditions doivent être comprises comme « indicatifs » et les éventuels retards de fabrication ne pourront faire l'objet d'une réclamation par l'Acheteur.

9.3 Une fois les délais nécessaires à la production des articles commandés écoulés, le Vendeur enverra à l'acheteur la communication que la commande est disponible.

L'acheteur retirera le produit au plus tard 15 jours à compter de la date de notification. En cas de non-respect des présentes conditions, le Vendeur se réserve le droit d'émettre une facture de vente régulière à compter du 16ème jour de stockage de la commande.

ART. 10 NON-CONFORMITÉ

10.1 L'Acheteur sera tenu d'examiner les marchandises après l'enlèvement ou la réception des marchandises et d'informer le Vendeur par écrit de tout défaut de conformité dans les 3 jours à compter de la date d'enlèvement ou de livraison. Les vices cachés ou anomalies non immédiatement visibles visuellement doivent être communiqués et seront traités selon les modalités de garantie mentionnées aux articles 7 et 8 des présentes conditions générales de vente.

10.2 Les marchandises seront réputées conformes au Contrat malgré des divergences mineures, qui sont habituelles dans le commerce particulier, ou par la négociation entre les parties.

10.3 Il est formellement interdit, sous peine de déchéance de la réclamation, d'utiliser un produit présentant un défaut de conformité visible sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Si cela ne se produit pas, l'Acheteur assumera tous les frais de main-d'œuvre nécessaires à la restauration de l'anomalie constatée.

10.4 En cas de non-conformité des biens (et à condition que l'Acheteur, ayant notifié le défaut de conformité en application de l'article 10.1, ne décide pas de les conserver), le Vendeur devra à sa discrétion entreprendre l'une des actions suivantes :

(a) remplacer les articles non conformes par des articles conformes, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur ;

- (b) réparer les marchandises, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur ;
- (c) convenir avec l'Acheteur d'une indemnité pour les marchandises non conformes à la clôture totale du litige.

10.5 Les recours mentionnés au présent article 10 sont exclusifs de tout autre recours en cas de non-conformité.

ART. 11 COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

11.1 L'Acheteur informera rapidement le Vendeur de toute réclamation contre l'Acheteur par ses clients ou des tiers concernant les marchandises livrées ou les droits de propriété intellectuelle connexes.

11.2 Le Vendeur informera l'Acheteur dans les plus brefs délais de toute réclamation pouvant impliquer la responsabilité du fait des produits de l'Acheteur.

ART. 12 FORCE MAJEURE

12.1 Une partie n'est pas responsable du manquement à l'une de ses obligations dans la mesure où elle prouve :

(a) que la faillite était due à un empêchement indépendant de sa volonté;

(b) que la faillite est due à l'absence d'expédition de marchandises ou de composants ou de matières premières par ses principaux fournisseurs, sans possibilité d'en surmonter les effets.

ART. 13 JURIDICTION

Tout litige découlant de l'interprétation, de l'application, de l'exécution, de la résiliation du contrat et/ou des présentes « Conditions Générales de Vente » ou en tout cas s'y rapportant, sera dévolu exclusivement à la compétence du Tribunal où le Vendeur a son siège social .

ART. 14 TRAITEMENT DES DONNÉES

L'Acheteur déclare avoir reçu les informations sur le traitement des données conformément au règlement UE 2016/679 (GDPR) et ses modifications et ajouts ultérieurs.